

ARTICLE 1 - Organisation

La société Orange, Société Anonyme au capital de 10 640 226 396 Euros immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 380 129 866, dont le siège social est situé au 78 rue Olivier de Serres - 75505 Paris Cedex 15 (ci-après la « Société Organisatrice »), organise un jeu intitulé « Jeu OL - OM » (Ci-après le « Jeu »). Ce Jeu est accessible du vendredi 13 janvier 2017 à 17h au lundi 16 janvier 2017 à 23H59 uniquement sur le réseau Internet à partir des pages Facebook « Boutique Orange Lyon République », « Boutique Orange Lyon Part-Dieu » et « Boutique Orange Lyon Confluence » (ci-après les « Pages ») du site communautaire Facebook disponibles aux adresses URL suivantes :

<https://www.facebook.com/Orange.lyonrepublique/>

<https://www.facebook.com/Orange.lyonpartdieu/>

<https://www.facebook.com/Orange.LyonConfluence/>

Le Jeu et sa promotion ne sont pas associés à Facebook, ni gérés, approuvés ou sponsorisés par Facebook. Dans ce cadre, la Société Organisatrice décharge Facebook de toute responsabilité concernant tous les éléments en lien avec le Jeu, son organisation et sa promotion.

ARTICLE 2 – Durée du Jeu et accessibilité

2.1 Durée

Le Jeu est accessible sur la Page du vendredi 13 janvier 2017 à 17h au lundi 16 janvier 2017 à La Société Organisatrice se réserve le droit de reporter, de modifier, d'annuler ou de renouveler le Jeu si les circonstances l'exigent. En tout état de cause, sa responsabilité ne saurait être engagée à ce titre.

2.2 Conditions d'accès au Jeu

Le Jeu est ouvert à toute personne physique âgée de plus de 13 ans, résidant en France métropolitaine (Corse incluse), disposant à la date de début du Jeu d'un compte à son nom sur le site communautaire Facebook.com (ci-après désigné le « Participant »).

La participation au Jeu d'une personne physique mineure titulaire d'un compte Facebook est admise à la condition qu'elle ait préalablement recueilli l'autorisation d'y participer auprès du (ou des) titulaire(s) de l'autorité parentale vis-à-vis de lui et que ledit (ou lesdits) titulaire(s) de l'autorité parentale ait (aient) de ce fait accepté d'être garant(s) du respect par ce Participant de l'ensemble des présentes stipulations (ci-après désigné le « Règlement »). En conséquence, toute participation d'une personne physique mineure au Jeu fera présumer la Société Organisatrice que ce Participant a bien obtenu l'autorisation susvisée.

Dans tous les cas, sont exclues du Jeu les personnes ayant directement ou indirectement participé à l'élaboration du Jeu, les salariés de la société organisatrice, ainsi que les membres de leur famille (même nom, même adresse postale).

Seules seront retenues les participations conformes à l'ensemble des stipulations du présent article. La Société Organisatrice se réserve par conséquent le droit de procéder à toutes vérifications qu'elle jugera utiles en ce qui concerne l'identité, l'adresse et le cas échéant les autorisations de chaque Participant.

Une seule et unique participation par compte Facebook sera acceptée pendant toute la durée du Jeu (même nom, même adresse email).

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du Règlement dans son intégralité, des règles de déontologie en vigueur sur Internet, ainsi que des lois, règlements (notamment fiscaux) et autres textes applicables aux jeux en France. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le Règlement entraînera la nullité de la participation.

2.3 Modalités du Jeu

Le Jeu est accessible sur :

- la Page Facebook de la boutique Orange Lyon République située 50 rue de la République à Lyon,

<https://www.facebook.com/Orange.lyonrepublique/>

- la Page Facebook de la boutique Part Dieu située 17 rue docteur Bouchut à Lyon

<https://www.facebook.com/Orange.lyonpartdieu/>

- la Page Facebook de la boutique Orange Lyon Confluence située 112 cours Charlemagne à Lyon

https://www.facebook.com/Orange.LyonConfluence

Le jeu est accessible via le post suivant :

« Jouez et tentez de gagner un lot de 2 places en répondant à la question suivante par commentaire : « **Quel avant-centre de l'OM, membre du #TeamOrange a été joueur à l'OL ?** »

Likez notre page, d'autres jeux et bons plans vous attendent !

Jouer implique l'acceptation du règlement »

Un lien renvoyant au règlement du jeu sera publié avec le post.

Pour jouer, les Participants doivent trouver la bonne réponse à la question posée et répondre via un commentaire Facebook.

Il est précisé que les commentaires du Jeu doivent être en lien direct avec le post d'annonce du Jeu. Tout commentaire constituant une injure, un dénigrement, une diffamation de la Société Organisatrice, des autres participants, de tout tiers ou de la dotation ou encore contraire aux lois en vigueur pourra être supprimé et conduire à l'exclusion du Participant.

ARTICLE 3 – Désignation des gagnants

Le tirage au sort parmi les bonnes réponses données sur l'ensemble des 3 pages Facebook concernées sera effectué par la Société Organisatrice le mardi 17 janvier 2017 pour désigner les gagnants du Jeu.

Un commentaire de la Société Organisatrice annoncera le nom des gagnants le mardi 17 janvier 2017, et un message personnel Facebook sera également envoyé aux gagnants. Les gagnants devront justifier de leur âge avant de recevoir leur lot. Pour tout gagnant mineur, la Société Organisatrice pourra demander la preuve du consentement de l'un des parents ou de son représentant légal, confirmant son accord sur la participation du gagnant mineur au jeu ainsi que sur l'attribution du lot par la Société Organisatrice. La Société Organisatrice se réserve le droit de sélectionner un autre gagnant dans les mêmes conditions de désignation que pour le gagnant initial dès lors que celui-ci n'est pas en mesure d'apporter de preuve suffisante de ladite autorisation.

Tout gagnant devra répondre au plus tard le jeudi 19 janvier à 23h59 et indiquer s'il accepte le lot, les billets électroniques imprimables au format pdf lui seront alors envoyés par message privé sur Facebook. Le gagnant est responsable de la bonne impression de ses billets pour l'entrée au stade. Tout gagnant qui ne se sera pas manifesté avant cette date sera considéré comme ayant définitivement renoncé à son gain. A défaut de réponse à la Société Organisatrice concernant l'acceptation du gain, ou en cas de renonciation expresse d'un des Gagnants à son lot, le lot sera perdu pour ce Gagnant et demeurera acquis à la Société Organisatrice sans que la responsabilité de celle-ci puisse être recherchée à cet égard.

Les Participants qui n'auront pas été tirés au sort ne seront pas informés par message privé.

Les Participants s'engagent à ne pas contester ou remettre en cause la désignation des gagnants.

ARTICLE 4 - Dotations

Le Jeu est doté des lots suivants attribués aux participants tirés au sort et déclarés gagnants : 3 lots de 2 places pour le match OL - OM du samedi 21 janvier 2017 au Parc Olympique Lyonnais – 10 avenue Simone Veil 69150 Décines, d'une valeur unitaire de **270€ TTC (2x135 euros TTC)**.

La valeur unitaire indiquée correspond au prix public toutes taxes comprises couramment pratiqué ou estimé à la date de rédaction du présent Règlement. Elle n'est donnée qu'à titre indicatif et est susceptible de variation.

Il est précisé que les lots offerts ne comprennent que ce qui est indiqué ci-dessus, à l'exception de tout autre chose. Tous frais supplémentaires non couverts dans le cadre des prestations listées aux articles 8 et 9 resteront à la charge des Gagnants.

Les gagnants ne pourront prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens ou services.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non-utilisation, voire du négoce, du lot par les gagnants. Par ailleurs, la Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas d'incident ou d'accident qui pourrait survenir à l'occasion de l'utilisation ou de la jouissance du lot gagné.

En cas de force majeure, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de même nature et de valeur équivalente.

ARTICLE 5 - Publicité et promotion des Gagnants

Du seul fait de l'acceptation de leur lot et sauf opposition expresse de leur part, les Gagnants autorisent la Société Organisatrice à utiliser en tant que tels leurs nom, prénom(s) ainsi que, le cas échéant, l'indication de la ville de résidence, dans toutes manifestations publicitaires ou promotionnelles liées au Jeu, en France métropolitaine (Corse incluse), à compter de l'annonce de leur gain et jusqu'à l'expiration d'un délai de trois (3) mois à compter de l'entrée en jouissance de leur lot et, sans que cela leur confère un droit à rémunération ou un avantage quelconque autre que l'attribution de sa dotation.

Dans le cas où les Gagnants ne souhaiteraient pas que la Société Organisatrice utilise ses coordonnées au titre de la promotion et de la publicité du Jeu, ils devront le stipuler par message privé

ARTICLE 6 - Modification du règlement

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger ou d'écourter le Jeu, ainsi que de modifier tout ou partie des conditions d'accès et/ou des modalités de mise en œuvre du Jeu, si les circonstances l'y obligent sans avoir à justifier de cette décision et sans que sa responsabilité puisse être engagée en aucune manière de ce fait.

Toute modification fera l'objet d'une annonce sur les Page Facebook des boutiques Orange concernées et entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne.

ARTICLE 7 - Informatique et libertés

Les données personnelles recueillies par message privé auprès de chaque Participant dans le cadre du Jeu étant indispensables pour la prise en compte de sa participation et la remise du lot éventuellement gagné, elles sont obligatoires. Elles sont destinées à la Société Organisatrice, à la seule fin de la participation au Jeu, de la gestion des gagnants, de l'attribution de la dotation et pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires. Elles pourront être communiquées aux prestataires de service et sous-traitants pour l'exécution de travaux effectués pour son compte dans le cadre du présent Jeu.

Elles seront conservées uniquement pendant la durée du Jeu pour les seuls besoins du Jeu et ne seront pas utilisées à des fins de sollicitations commerciales. Elles ne seront ni vendues, ni cédées à des tiers, de quelque manière que ce soit. Il est précisé qu'en participant au Jeu, le Participant fournit ses informations à la Société Organisatrice et non à Facebook.

Conformément à la Loi informatique et Liberté du 6 janvier 1978, les Participants disposent sous réserve de justifier de son identité, d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des données les concernant sur simple demande écrite par message privé à l'administrateur du Site.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'identification par certains participants de proches dans la publication. Dans une telle éventualité, chaque Participant qui décide d'inviter par mention en commentaire des proches à s'inscrire au Jeu le fait sous son entière responsabilité et après avoir obtenu leur consentement préalable explicite.

ARTICLE 8- Consultation du Règlement

Le Règlement peut être consulté, téléchargé et imprimé gratuitement en ligne à partir de la Page, pendant toute la durée du Jeu. Le Règlement complet sera également adressé gratuitement par courrier postal à toute personne sur simple demande écrite de sa part mentionnant ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse postale), adressée jusqu'au 31 aout 2017 minuit (cachet de la poste faisant foi) à l'Adresse du Jeu (voir article 9). Une seule demande de Règlement sera admise par personne et par foyer (même nom, même adresse postale). Les frais d'affranchissement engagés pour effectuer une demande d'obtention du Règlement conformément aux modalités susvisées, seront remboursés sur simple demande écrite à cet effet accompagnant la demande de Règlement, sur la base du tarif lent en vigueur (base : 20g). Dans tous les cas, toute demande incomplète, illisible, envoyée à une autre adresse que celle visée ci-dessus ou envoyée après le 31 aout 2017 (cachet de la Poste faisant foi) sera considérée comme nulle.

ARTICLE 9 - Remboursement des frais de participation

- Les frais de connexion au Jeu pourront être remboursés uniquement aux Participants ayant accédé à la/ aux Pages, à partir d'une ligne téléphonique facturée au prorata du temps de connexion (donc pas pour les connexions faites dans le cadre d'offres forfaitaires ou d'accès gratuit à internet)
- Pour obtenir le remboursement des frais de participation au Jeu, le Participant devra en faire la demande écrite à Direction Orange Centre-EST – Direction Commerciale Régionale – Jeu OL/OM – 101 boulevard Vivier Merle – 69003 LYON en mentionnant ses coordonnées (noms, prénoms, adresse) et le nom du Jeu, avant 31 aout 2017 minuit (cachet de la poste faisant foi) ou au plus tard dans les dix jours calendaires suivant la date portée sur la facture si le Participant la recevait après la date limite susvisée.
- Il devra y joindre la facture détaillée du fournisseur d'accès à Internet ou mobile faisant apparaître les date et horaires de connexion.
- Les frais de photocopies des justificatifs seront remboursés sur la base de 0.10 euros par feuillet.

- Le nom du demandeur doit être le même que celui mentionné sur la facture.
- Le remboursement sera effectué par timbre(s) poste(s) pour une valeur équivalente ou immédiatement supérieure à la somme à rembourser dans un délai indicatif de quatre-vingt-dix (90) jours calendaires à compter de la réception de la demande de remboursement, après vérification de son bien-fondé.

ARTICLE 10 - Responsabilité

10.1 La responsabilité de la Société Organisatrice est strictement limitée à la délivrance du lot effectivement et valablement gagné.

10.2 Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La Société Organisatrice ne saurait donc être tenu pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des Participants au Jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des Participants au réseau via la Page.

Plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenu pour responsable d'un quelconque dommage causé aux Participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

10.3 La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du Jeu.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenu pour responsable au cas où un ou plusieurs Participants ne pourrai(en)t parvenir à se connecter à la Page ou à y jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau.

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des Gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

10.4 La Société Organisatrice fera des efforts pour permettre un accès au Jeu sur la Page à tout moment, sans pour autant être tenue à aucune obligation d'y parvenir. La Société Organisatrice pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour, de maintenance, interrompre l'accès à la Page et au Jeu qu'elle contient.

La Société Organisatrice ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences.

10.5 En outre, la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être retenue en cas de mauvais fonctionnement du réseau Internet, de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique ainsi que de toutes avaries résultant des services postaux et de gestion.

ARTICLE 11- Loi applicable et juridiction

Le présent Règlement est soumis à la loi française.

En cas de contestation ou de réclamation, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à la Société Organisatrice dans un délai de 2 mois après la clôture du Jeu (cachet de la poste faisant foi). Tout litige né à l'occasion du présent Jeu et qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 12 - Propriété intellectuelle

Toutes les dénominations ou marques citées au Règlement ou sur les supports du Jeu demeurent la propriété exclusive de leur auteur ou de leur déposant.

ARTICLE 13 - Convention de preuve

La Société Organisatrice a mis en place les moyens techniques nécessaires pouvant démontrer la participation ou la non-participation d'un Participant. Il est donc convenu que, sauf erreur manifeste, les données contenues dans les systèmes d'information de la Société Organisatrice ont force probante quant aux éléments de connexion et aux informations d'un traitement informatique relatif au Jeu.

Il est convenu que, excepté dans le cas d'erreur manifeste, la Société Organisatrice pourra se prévaloir notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous formats ou supports informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par la Société Organisatrice, notamment dans ses systèmes d'informations.

Les Participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments de nature ou sous formats ou supports informatiques ou électroniques précités, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une

preuve. Ainsi les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par la Société Organisatrice dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.